

N° 65 • mai 2000

Créés en 1989, généralisés en 1992, les fonds d'aide aux jeunes (FAJ) permettent d'accorder des aides financières ponctuelles aux jeunes de moins de 25 ans en difficulté sociale ou professionnelle.

En 1999, environ 100 000 jeunes en ont bénéficié.

Le dispositif statistique, mis en place depuis octobre 1999, permet une première analyse de cette population.

Si 60 % des demandeurs sont hébergés par leurs parents, de la famille ou des amis, 13 % n'ont pas de logement stable ; 27% disposent d'un logement autonome en tant que locataires ou propriétaires.

Nombreux à être sortis du système scolaire (88 %), la moitié d'entre eux est au chômage, le plus souvent sans indemnité, et un quart est en formation. Un cinquième occupe un emploi, aidé ou non.

Le plus souvent attribuées par le biais des missions locales et des PAIO, les aides sont principalement destinées à la subsistance, mais peuvent permettre aussi d'attendre d'autres paiements.

Elles s'élèvent à 1 300 francs en moyenne au 4^{ème} trimestre 1999, dons et prêts confondus.

Murielle MONROSE
Ministère de l'Emploi et de la solidarité
DREES

Les fonds d'aide aux jeunes : premiers résultats au 4^e trimestre 1999

Institués en 1989, généralisés à l'ensemble des départements en 1992, les fonds d'aides aux jeunes (FAJ) permettent d'accorder des aides financières à des jeunes de 18 à 25 ans en grande difficulté d'insertion sociale ou professionnelle (encadré 1). Selon les premiers résultats d'un nouveau dispositif statistique de la DREES, le nombre de jeunes ayant bénéficié d'une aide au titre du FAJ est estimé par extrapolation à environ 100 000 pour l'année 1999 (encadré 2). Cela représente environ 16 jeunes âgés de 18 à 25 ans sur 1 000. Quant au nombre de demandes d'aide, il est estimé en 1999, à 170 000. En 1997, la Direction de l'Action Sociale estimait entre 80 000 et 85 000 le nombre de jeunes aidés par les FAJ¹. Pour le seul mois de janvier 2000, le nombre de jeunes aidés serait d'environ 10 000.

1. C. PADIEU, " Les Fonds d'Aide aux Jeunes ",
Revue Echanges Santé – Social, n° 90, juin 1998.



E-1

Le Fonds d'aide aux Jeunes (FAJ)

Les Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ont été institués dans les départements par la loi du 19 décembre 1989 sous forme facultative. La loi du 29 juillet 1992 relative au RMI les a généralisés et rendus obligatoires à l'ensemble des départements. Des aides financières sont accordées aux jeunes de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation régulière, qui connaissent des difficultés d'insertion professionnelle ou sociale.

Les aides servies par les FAJ peuvent prendre trois formes :

- un secours temporaire pour faire face aux besoins minimaux et urgents du jeune ;
- une aide financière pour aider à la réalisation d'un projet d'insertion, qui a fait l'objet d'un engagement de la part du bénéficiaire ;
- des actions d'accompagnement du jeune dans sa démarche ou son projet d'insertion, notamment pour lui permettre de bénéficier des différentes mesures d'aide à l'insertion sociale ou professionnelle.

Les aides sont attribuées pour une durée limitée, fixée à trois mois maximum par décret, avec la possibilité de renouvellement.

Pour la minorité des jeunes les plus éloignés de l'insertion, des aides de moyenne ou longue durée nécessairement associées à un accompagnement social ont été prévues : le versement peut s'effectuer sur une période plus longue sous réserve d'un réexamen périodique de la situation, et par renouvellements successifs.

Les FAJ sont cofinancés par l'État et le Conseil général, et éventuellement par d'autres partenaires.

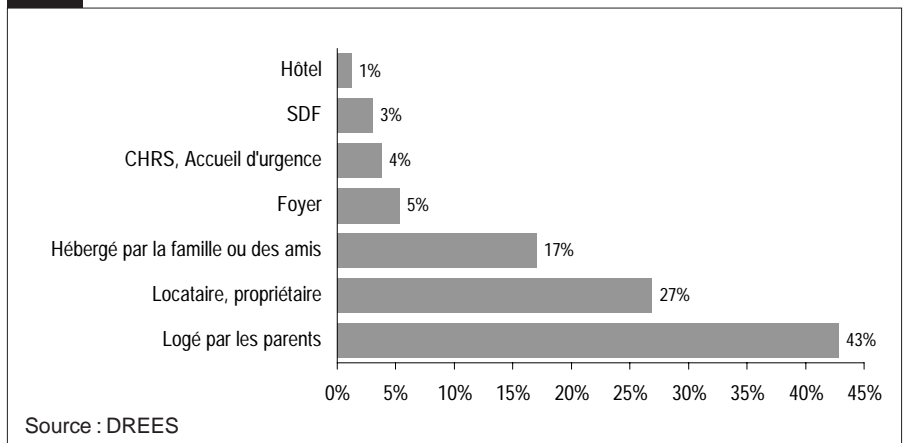
Dans la plupart des cas, les demandes des jeunes sont instruites par un référent d'une mission locale ou d'une Permanence d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO). Ce sont aussi les missions locales ou PAIO qui assurent le secrétariat des comités d'attribution le plus souvent (plus de 50 % des cas et 26 % de CCAS). En 1999, il y a avait 407 secrétariats de comités d'attribution (soit en moyenne 4 secrétariats par département), près de 350 fonds d'aide aux jeunes (départementaux et locaux confondus), et un peu plus de 450 comités d'attribution (découpages géographiques des fonds).

Toute autre structure habilitée peut instruire des demandes au titre du FAJ. Les dossiers de demande d'aide sont examinés périodiquement au niveau du département, ou au niveau infra-départemental, par un comité d'attribution, dont la composition, variable selon les départements, regroupe généralement des représentants du Conseil général, de la DDASS, et des organismes référents.

La loi relative à la lutte contre les exclusions (juillet 1998) a réaffirmé le rôle des FAJ comme soutien temporaire aux jeunes inscrits dans un parcours de réinsertion TRACE (ouvert aux 16-25 ans). Elle recommande de solliciter les FAJ lorsque le jeune dans son parcours se trouve entre deux formations ou une formation et un stage ou un emploi, pour assurer un certain maintien de ses ressources tout au long du parcours.

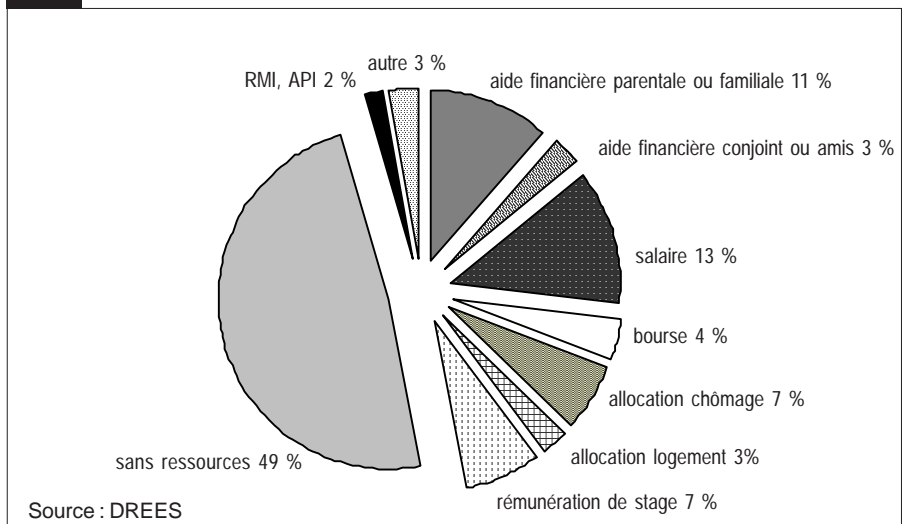
G-01

conditions de logement des primo-demandeurs



G-02

répartition des ressources des demandeurs qui ne perçoivent qu'un seul type de ressource



2

Entre octobre et décembre 1999, environ 23 400 demandes d'aide ont été adressées au secrétariat des FAJ et renvoyées à la DREES. 69 % sont des premières demandes, et 31 % des demandes de renouvellement. Cette étude ne porte que sur les premières demandes enregistrées au 4^{ème} trimestre 1999 (encadré 3).

Les femmes recourent autant au FAJ que les hommes

Au cours du dernier trimestre 1999, les jeunes femmes recourent au FAJ à peu près aussi souvent que les jeunes hommes : 52 % des premières demandes sont déposées par des jeunes femmes et elles entrent pour

48 % dans les demandes de renouvellement. L'âge moyen des demandeurs est de 21 ans. La plupart des jeunes qui déposent une demande d'aide ne vivent pas en couple (89 %), et n'ont pas d'enfants à charge (95 %).

Près de 45 % des jeunes vivent chez leurs parents

43 % des demandeurs vivent chez leurs parents, tandis que plus du quart occupent un logement autonome (locataires ou propriétaires) et 17 % sont hébergés par la famille ou des amis, y compris le conjoint ou concubin (graphique 1). En outre, 13 % connaissent des conditions de logement

T 01 niveau de formation des demandeurs d'aide non scolarisés et niveau de formation des sortants du système scolaire

En %

Niveaux de formation	Demandeurs d'aide au 4ème trimestre 1999	Sortants du système scolaire en 1997
Niveau VI - Arrêt avant la 3ème, Enseignement spécial	18	8
Niveau Vbis technique - Arrêt en 1ère année de CAP, BEP	14	
Niveau Vbis général - Arrêt en 3ème	10	
Niveau V technique - CAP, BEP	29	22
Niveau V général - Arrêt en 2nde, 1ère	6	
Niveau IV - Bac ou équivalent	16	31
Niveaux III, II, I - Enseignement supérieur	7	39

Champ : Non-scolarisés
Sources : DREES et ministère de l'Éducation nationale et de la recherche

instable puisqu'ils résident dans des hôtels, des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), des foyers ou sont sans domicile fixe (SDF). Par ailleurs, un demandeur sur cinq habite une zone urbaine sensible (ZUS).

Un demandeur sur deux est sans ressources au moment de la demande

Un jeune sur deux ne perçoit aucune ressource au moment de sa demande au FAJ. Parmi ceux qui ne perçoivent qu'un seul type de ressources (graphique 2) : 11 % bénéficient d'une aide financière de leur parents ou de leur famille, et 13 % perçoivent un salaire.

Seuls 12 % des demandeurs cumulent deux types de ressources : le plus souvent un salaire et des allocations logement (16 %), ou encore une aide des parents ou de la famille combinée soit à une bourse (8 %), ou à des allocations logement (7 %), ou encore dans 10 % des cas, à un salaire.

Des jeunes sortis depuis assez peu de temps du système scolaire, et peu qualifiés

Une très grande partie des demandeurs (88 %) n'est plus scolarisée au moment où ils demandent une aide au FAJ. La plupart d'entre eux ont quitté le système scolaire depuis assez peu de temps : un cinquième des demandeurs n'est plus scolarisé depuis moins d'un an et 58 % ne le sont plus depuis moins de trois ans.

Les demandeurs d'aide au titre du FAJ ont un plus faible niveau de qualification que l'ensemble des sortants du système scolaire. En effet, 42 % des demandeurs du 4^{ème} trimestre 1999 n'ont pas de qualification (niveaux VI ou V bis) alors qu'en 1997, seuls 8 % des sortants du système scolaire étaient dans cette situation (tableau 1). Cependant, plus d'un tiers des demandeurs a un niveau V de formation parmi lesquels 29 % ont un CAP ou un BEP, alors que seuls 22 % des jeunes sortis du système scolaire de 1997 ont arrêté les études à ce niveau.

E 2
La remontée des fiches individuelles de demande d'aide du Fonds d'aide aux jeunes, un système d'information récent

Depuis le 1^{er} octobre 1999, la DREES a mis en place en liaison avec les DDASS et les secrétariats des FAJ, un système de remontées d'information concernant les demandes d'aide au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). L'objectif principal de ce dispositif de remontées statistiques est de permettre une meilleure connaissance des populations concernées par le FAJ. C'est pourquoi une fiche statistique individuelle a été élaborée :

- une première partie s'attache à l'identification du comité d'attribution et de la structure "référente" (celle qui instruit le dossier) ;
- la deuxième partie concerne le demandeur (niveau scolaire, ressources, situation matrimoniale, conditions de logement, etc.).
- Enfin, la dernière partie est consacrée à la décision (avis, finalité de l'aide, le type d'aide, la durée d'attribution, etc.).

Chaque demande d'aide examinée par un comité d'attribution du FAJ fait l'objet d'une fiche. Ce sont les instructeurs du dossier qui remplissent le volet "demandeur". Au moment de la réunion du comité d'attribution, le volet "décision" est complété par son secrétariat.

Les fiches dûment complétées remontent chaque mois au ministère et sont saisies en continu. Les données ainsi recueillies sont mises à disposition sur l'Intranet du Ministère et réactualisées mensuellement.

Les résultats de cette étude sont à prendre avec prudence compte tenu du fait que le dispositif de remontées statistiques concernant les demandes est encore dans une phase de montée en charge. En octobre, 65 départements ont renvoyé des fiches individuelles, 73 départements en novembre et 75 en décembre 1999. En janvier 2000, cinq nouveaux départements se sont joints à ces derniers.

À partir des résultats du mois de décembre 1999, la DREES a estimé le nombre de jeunes aidés sur l'année 1999 en France métropolitaine. Cette estimation est fondée sur l'extrapolation aux non répondants du pourcentage de demandeurs d'aide aux FAJ par rapport à la population des 18 - 25 ans observée sur les secrétariats des comités d'attribution répondants, et en tenant compte de la répartition entre premières demandes et renouvellements, ainsi que du taux d'acceptation. Le nombre de demandes acceptées estimé sur 1999 (environ 100 000) n'a pu prendre en compte une éventuelle saisonnalité du mois de décembre, le dispositif n'ayant débuté qu'en octobre 1999.

Bilan des cinq premiers mois de remontées des fiches individuelles de demande d'aide au FAJ

	Mois de la Décision				
	Octobre 1999	Novembre 1999	Décembre 1999	Janvier 2000	Février 2000 (p)
Nombre de demandes examinées	5 987	7 919	9 504	9 836	9 297
% de demandes acceptées	87	86	88	83	83
% de secrétariat de comités d'attribution ayant répondu	46	53	61	72	64

Champ : France entière
Source : DREES

Les jeunes qui demandent une aide au FAJ : quatre groupes qui se distinguent par leurs conditions de logement

L'analyse de données et les tris croisés montrent que ce sont avant tout les conditions de logement qui partagent les primo - demandeurs d'une aide au titre du FAJ en quatre groupes homogènes, notamment du point de vue de leur qualification, de leur âge, de leur situation vis-à-vis de l'emploi.

Les jeunes qui vivent chez leurs parents : plus jeunes et plus souvent en stage ou à l'école

Les demandeurs qui vivent chez leurs parents constituent le groupe le plus important : 43 % de l'ensemble des premières demandes, et on y retrouve autant d'hommes que de femmes (tableau A).

Les jeunes de ce groupe vivent chez leurs parents et de ce fait bénéficient plus souvent que les autres d'aides financières de la part de leur famille. Bien entendu, ils ne vivent pas en couple et n'ont pas d'enfants à charge. Ils sont d'ailleurs plus jeunes que ceux des trois autres groupes (graphique A) : deux jeunes de ce groupe sur cinq ont moins de 20 ans. Ils sont aussi un peu plus souvent scolarisés que la moyenne.

La moitié des jeunes non scolarisés est sortie du système scolaire depuis moins de deux ans (graphique C). De plus, 42 % d'entre eux n'ont jamais eu d'activité rémunérée depuis leur sortie du système scolaire contre 34 % pour l'ensemble des demandeurs (tableau B).

Les jeunes de ce groupe n'ont en majorité pas de qualification (42 % de niveaux VI et V bis) mais un sur quatre a un niveau au moins égal au bac (graphique B).

Près de 30 % d'entre eux sont en stage de formation au moment où ils déposent une demande d'aide au FAJ (graphique C). Les jeunes vivant chez leurs parents demandent d'ailleurs surtout des aides pour faire face à des dépenses de transports ou des frais de formation (graphique D). Toutefois, comme pour les autres groupes, la majorité des jeunes vivant chez leurs parents sont au chômage, majoritairement sans allocation chômage.

Les jeunes qui n'ont pas de logement : des situations souvent précaires

Les jeunes sans logement stable cumulent un certain nombre de handicaps sociaux : sans emploi, sans ressources, sans qualification. Ils représentent 13 % de l'ensemble des premières demandes du 4^{ème} trimestre 1999.

Ce groupe comporte une forte proportion d'hommes (62 %), et est un peu plus âgé que le groupe précédent (graphique A). Sans logement stable, ils sont SDF, vivent en hôtel social, en CHRS, ou encore en foyer. Plus d'un demandeur de ce groupe sur deux ne dispose d'aucune ressource (tableau A).

Seuls 8 % de ces demandeurs sans logement sont encore scolarisés, contre 12 % pour l'ensemble des premières demandes. Ceux qui sont sortis du système scolaire le sont depuis plus longtemps que les jeunes du groupe précédent. Plus des deux tiers d'entre eux ont, en outre, déjà eu une activité rémunérée depuis leur sortie du système scolaire (tableau B). Cependant, ce groupe compte la plus forte proportion de demandeurs non inscrits à l'ANPE.

C'est dans ce groupe que l'on retrouve proportionnellement le plus de demandeurs sans qualification (49 % de niveaux VI ou V bis) et le moins de demandeurs de niveau bac ou plus (graphique B).

Leurs demandes d'aide concernent le plus souvent la nourriture et portent aussi plus souvent que pour les autres demandeurs sur les dépenses de logement (graphique D).

Les jeunes hébergés par des tiers : entre l'emploi et le chômage

Ce groupe composé de jeunes hébergés par des tiers (famille, amis ou conjoint) représente 17 % de l'ensemble des premières demandes du 4^{ème} trimestre. Ils vivent un peu plus souvent en couple que ceux des deux groupes précédents, mais n'ont pas davantage d'enfants à charge.

Les jeunes hébergés par des tiers se rapprochent du groupe précédent des

T A quelques caractéristiques des groupes de jeunes primo-demandeurs non scolarisés

	Logés par les parents	Hébergés par un tiers	Locataires, propriétaires	Précaires (Foyer, CHRS, Hôtel, SDF)	Ensemble
Hommes	49	50	38	62	48
Femmes	51	50	62	38	52
Vit en couple	1	13	29	7	11
Ne vit pas en couple	99	87	71	93	89
A des enfants à charge	1	2	13	2	5
N'a pas d'enfants à charge	99	98	87	98	95
Sans ressources	43	55	18	55	40
Aides financières de tiers	27	16	17	7	20
Revenus du travail	19	20	42	25	26
Autres revenus (1)	11	9	23	13	14

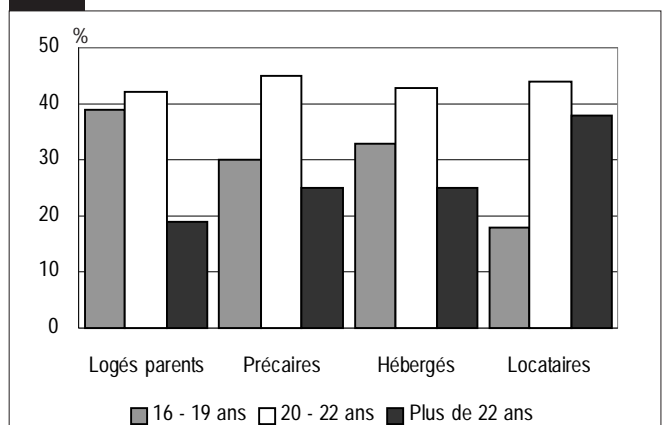
(1) : allocation logement, bourse, RMI, API, AAH, autres
Source : DREES

T B relation des non-scolarisés avec l'activité

	A eu une activité rémunérée	N'a pas eu d'activité rémunérée
Logés par les parents	58	42
Hébergés par un tiers	62	38
Locataires	78	22
Précaires	70	30
Ensemble	66	34

Champ : Non -scolarisés
Source : DREES

G A répartition des primo-demandeurs par tranche d'âge et conditions de logement



Source : DREES

jeunes sans logement sur trois points :

- leur répartition par âge est très proche ;
- la proportion des jeunes sans ressources est équivalente, et très au dessus de la moyenne (tableau A).
- La proportion des jeunes encore scolarisés (9 %) est inférieure à la moyenne.

Par contre, les demandeurs de ce groupe sont plus nombreux que ceux en situation " précaire " à être sortis depuis moins de deux ans du système scolaire : respectivement 37 % et 27 % (graphique E).

Deux caractéristiques rapprochent en outre les demandeurs de ce groupe de ceux du groupe des jeunes vivant chez leurs parents : leur niveau de formation, et le fait d'avoir moins souvent occupé une activité rémunérée à la sortie du système scolaire (tableau B).

Dans ce groupe, les jeunes sont plus nombreux que ceux des autres groupes à être au chômage (56 % pour une moyenne de 49 %), et sans allocation chômage pour plus de quatre sur cinq d'entre eux. Ils demandent plus souvent une aide pour les dépenses alimentaires ou la recherche d'emploi.

Les jeunes qui ont leur propre logement : des demandeurs relativement autonomes

Ce dernier groupe se compose de jeunes qui sont locataires ou propriétaires, et représentent 27 % des premières demandes. Ils sont un peu

plus âgés que l'ensemble des demandeurs : 38 % de plus de 22 ans contre 26 % pour l'ensemble des demandeurs (graphique A). Ce sont plutôt des femmes (62 %), qui ont plus souvent que les autres demandeurs des enfants à charge (13 %) et vivent plus souvent en couple (29 % contre 11 %).

Les demandeurs de ce groupe tirent plus souvent que les autres leurs ressources de revenu du travail : 42 % touchent un salaire contre 26 % de l'ensemble des demandeurs (tableau A).

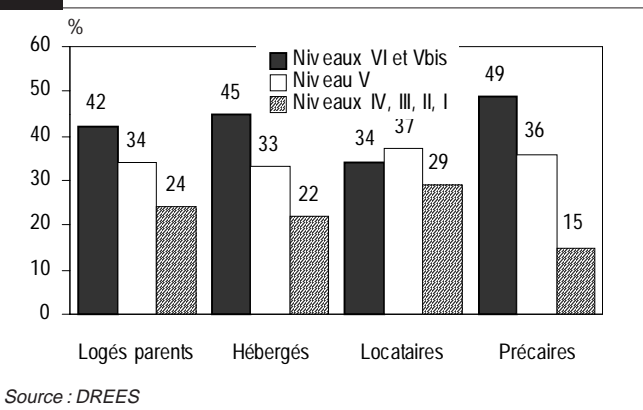
Les jeunes de cette catégorie ont quitté le système scolaire depuis plus longtemps que ceux des autres groupes, à l'exception des jeunes en situation " précaire " (graphique E). Ils sont aussi les plus nombreux à avoir eu une activité rémunérée depuis leur sortie du système scolaire (78 % contre 66 % en moyenne).

C'est dans ce groupe que la proportion de jeunes occupant un emploi (aidé ou non) est la plus forte, bien que la majorité des demandeurs de ce groupe soient au chômage, mais plus souvent indemnisé que pour les autres groupes.

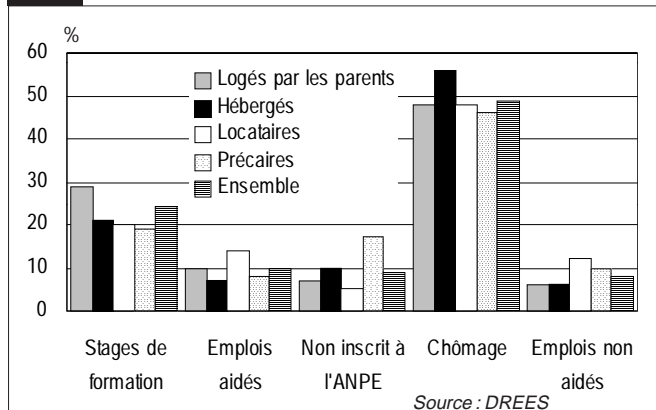
Les jeunes de ce groupe perçoivent aussi un peu plus fréquemment que les autres groupes des allocations logement, voire le RMI ou l'API. C'est aussi parmi eux que l'on retrouve le plus de jeunes qualifiés : 35 % de jeunes ayant un CAP ou un BEP et 30 % de jeunes ayant le bac ou plus.

Les jeunes " autonomes " demandent surtout des aides pour des raisons alimentaires, pour faire face aux dépenses liées au logement, mais aussi, plus souvent que ceux des autres groupes, pour rembourser des dettes.

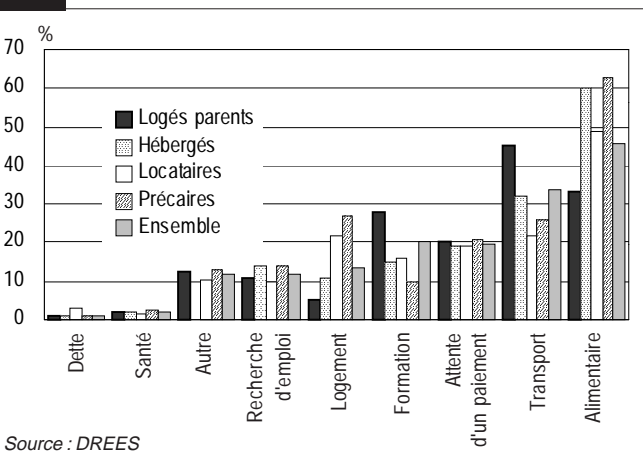
G • B Niveau de formation des non-scolarisés par type de logement (en %)



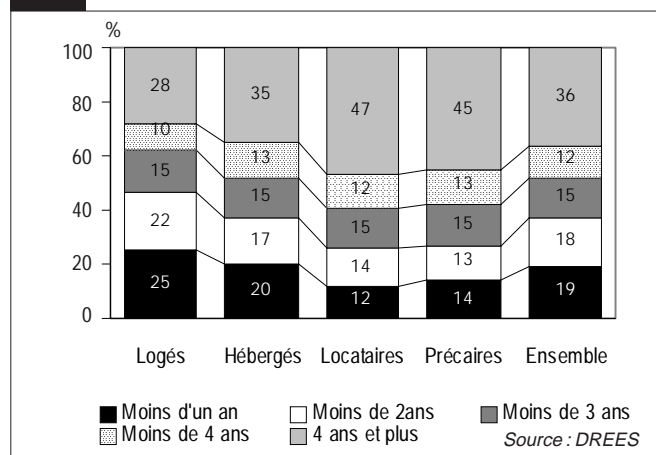
G • C Type de logement, situation vis-à-vis de l'emploi des non-scolarisés



G • D Finalité de l'aide par type de logement



G • E Ancienneté de sortie du système scolaire des non-scolarisés

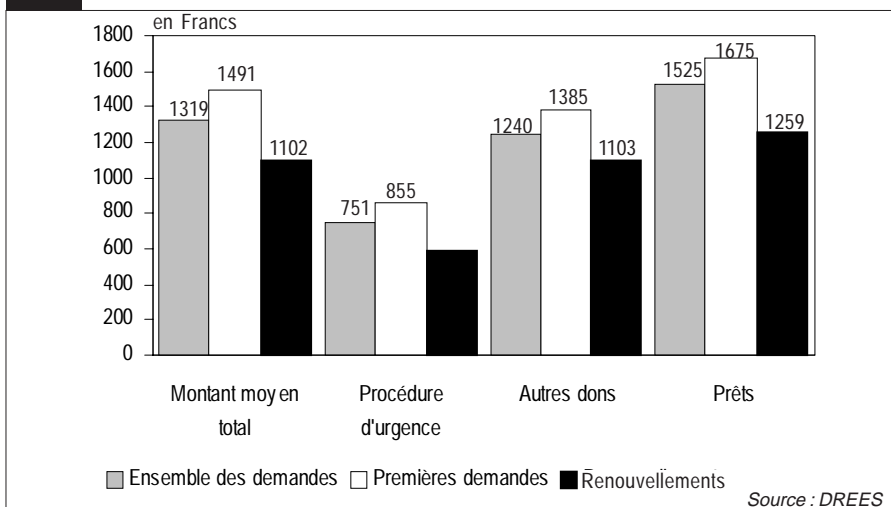


T
•02situation vis-à-vis de l'emploi des
primo-demandeurs non scolarisés
au moment de la demande

En %

Chômage	49
Inscrit à l'ANPE sans ASSEDIC	41
Inscrit à l'ANPE avec Assedic	8
Emplois aidés	11
Emplois-jeunes	1
Contrats aidés	4
Contrats en alternance	6
Emplois non aidés	8
CDI, CDD à temps plein	3
CDI, CDD à temps partiel	4
Intérim	2
Inactif (non inscrit à l'ANPE)	8
Stages de formation	24

Champ : non-scolarisés
Source : DREES

G
•03montants moyens attribués par type d'aide
au 4^{ème} trimestre 1999

E•3

Les demandes de renouvellements

Le dispositif mis en place fait remonter des demandes d'aide, ce qui signifie qu'il peut y avoir plusieurs demandes pour un même jeune. La question des renouvellements est bien prise en compte dans la fiche statistique individuelle par l'intermédiaire de la question : "Le jeune a-t-il déjà bénéficié d'une aide FAJ au cours de l'année civile en cours ?". Comme le système n'a été mis en place qu'au 4^{ème} trimestre 1999, l'extension à l'année civile empêche l'analyse des caractéristiques des demandeurs sur ce trimestre. L'analyse a donc essentiellement porté sur les primo-demandeurs qui représentent près de 70 % de l'ensemble des demandes.

D'une manière générale, les caractéristiques des premières demandes ne sont pas très différentes de celles des demandes de renouvellement. Quelle que soit la nature des demandes, elles concernent des personnes vivant seules, sans enfant avec une proportion égale d'hommes et de femmes.

Toutefois, les demandes de renouvellement concernent moins souvent que les premières demandes des personnes logées par leurs parents (28 % contre 43 % pour les premières demandes) ; en revanche, les demandes de renouvellement concernant des logements précaires (Hôtel social, CHRS, Foyers, SDF) représentent 23 % des demandes de renouvellement contre 13 % pour les premières demandes.

D'autre part, les demandes de renouvellement concernent plus souvent que les premières demandes des personnes non scolarisées : respectivement 95 % et 88 %.

Enfin, les demandes de renouvellement concernent plus souvent des personnes bénéficiant du programme TRACE (30 % contre 14 % pour les premières demandes) et suivi par la structure ayant présenté la demande (97 % contre 88 % pour les premières demandes).

Un tiers des jeunes qui ont quitté l'école n'a jamais connu d'activité rémunérée (emploi ou formation). Bien entendu, les plus jeunes (21 ans et moins) sont plus nombreux dans cette situation : 41 % contre 25 % pour les plus de 21 ans.

Trois jeunes demandeurs sur cinq sont sans emploi

Au moment où ils déposent une demande d'aide au FAJ, la moitié des jeunes non scolarisés sont au chômage, et 41 % ne perçoivent pas d'allocation chômage (tableau 2). Au total, un cinquième des jeunes occupent un emploi au moment de la demande tandis que 24 % sont en stage de formation rémunéré ou non.

Les jeunes encore scolarisés qui ont eu recours au FAJ au cours du 4^{ème} trimestre 1999, sont peu nombreux (12 % des premières demandes), et sont pour l'essentiel des étudiants (64 % des demandeurs scolarisés).

Des aides financières d'un montant limité

Au cours du 4^{ème} trimestre 1999, 87 % des demandes examinées par les secrétariats des comités d'attribution ont été acceptées. Ce sont les demandeurs qui n'ont pas de logement propre qui ont la plus forte proportion

de demandes acceptées. Et, ce sont aussi eux qui font le plus souvent des demandes de renouvellements. Les jeunes vivant chez leurs parents voient leurs demandes moins souvent acceptées que la moyenne et font aussi moins de demandes de renouvellement.

Près de 75 % des aides allouées sur la période d'octobre à décembre 1999 concernent des procédures d'urgence. Les sommes accordées dans ce cadre sont d'un montant limité et s'élèvent à 750 francs par aide en moyenne. Le montant moyen attribué pour les prêts, sur cette période est d'environ 1 530 francs. Toutes aides confondues, le montant moyen alloué au 4^{ème} trimestre 1999 est de l'ordre de 1 320 francs (graphique 3).

Les primo-demandeurs bénéficient d'aides légèrement supérieures en moyenne à celles qui sont obtenues lors d'une demande de renouvellement. Un primo-demandeur dont la demande est acceptée a obtenu en moyenne 1 490 francs d'aide au 4^{ème} trimestre 1999 contre 1 100 francs pour un renouvellement. Ce sont les jeunes qui ont leur propre logement qui obtiennent les aides les plus élevées. Les jeunes vivant chez leurs parents obtiennent quant à eux, près de 600 francs de moins en moyenne (tableau 3) que les locataires.

Des aides surtout destinées à la subsistance et qui permettent aussi d'attendre d'autres paiements

Les aides du FAJ sont demandées essentiellement pour faire face à des problèmes de subsistance (47 % de l'ensemble des demandes et 46 % des premières demandes) ou pour permettre aux jeunes de se

déplacer dans le cadre de leur démarche d'insertion sociale ou professionnelle (33 % de l'ensemble des demandes et 34 % des premières demandes) (voir graphique 4).

Une aide sur 5 est attribuée à des jeunes en attente d'un paiement d'un autre organisme, essentiellement le CNASEA (dans 61 % des cas), mais aussi la CAF (3 %), les Assedic (10 %) ou encore en attente d'un salaire (26 %). Ces aides destinées

à permettre aux jeunes d'attendre une rémunération de stage, ou un salaire, ou à pallier certaines lenteurs administratives, ne sont guère attribuées sous forme de prêt (moins de 10 % des cas) mais sous forme de dons.

Des aides attribuées essentiellement par le biais de structures d'accueil

Les demandes sont relayées essentiellement par les missions locales ou les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) qui instruisent 70 % des demandes (graphique 5). Dans 88 % des cas, les primo - demandeurs sont déjà connus de la structure qui présente la demande.

14 % des primo - demandeurs d'une aide au titre du FAJ en bénéficient dans le cadre du programme TRACE², et 30 % des demandes de renouvellement concernent des personnes qui bénéficient de ce programme.

Par ailleurs, 10 % des demandes sont associées à des actions d'accompagnement c'est-à-dire à des prises en charge plus lourdes pour des jeunes en très grande difficulté sociale ou professionnelle.

T
•03

décisions relatives aux demandes selon les conditions de logement des demandeurs

	Logés par les parents	Hébergés par un tiers	Locataires	Précaires	Ensemble
Montant moyen attribué	1 289	1 563	1 854	1 365	1 491
% de demandes acceptées (1)	85	88	84	93	87
% de demandes refusées (1)	11	7	12	5	10
% de demandes de renouvellement (2)	23	31	35	43	31

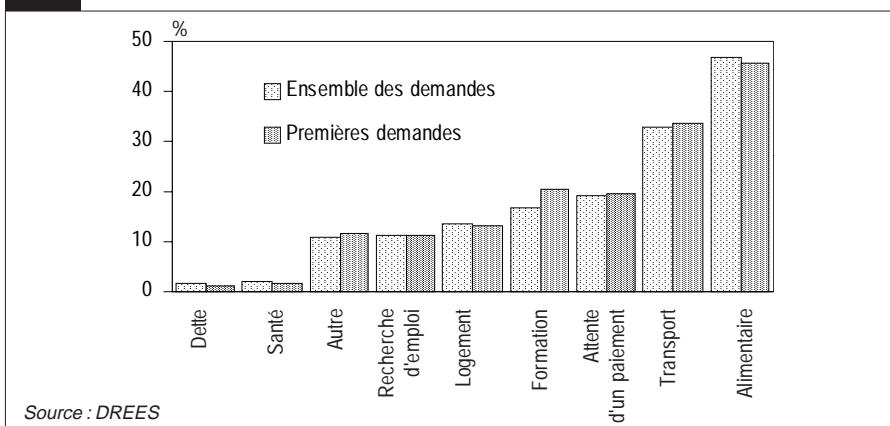
(1) pour obtenir 100 %, il faut ajouter les demandes reportées

(2) le complément à 100 % correspond aux premières demandes

Source : DREES

G
•04

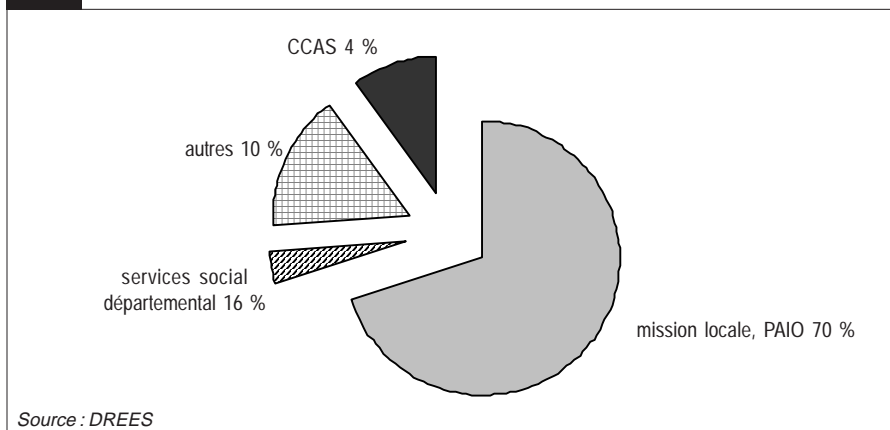
finalité de l'aide accordée (en %)



Source : DREES

G
•05

structure ayant présenté la demande (octobre à décembre 1999)



Source : DREES

POUR EN SAVOIR PLUS

● C. PADIEU, « Les Fonds d'Aide aux Jeunes », *Revue Echanges Santé - Social*, n° 90, juin 1998.

● P. LAPEROUSSE, « Les fonds d'aide aux jeunes, en Rhône-Alpes, en 1998 », DRASS Rhône-Alpes, juillet 1999.

● Mesurer la pauvreté, *Economie et statistique*, n° 308 - 309 - 310, 1997

● Les trajectoires des jeunes : distances et dépendances entre générations, *Economie et statistique*, n° 304 - 305, 1997.

2. TRACE : trajet d'accès à l'emploi, programme institué par la loi d'orientation du 29 juillet 1998 en vue de répondre aux difficultés des jeunes de 16 à 25 ans en leur proposant un accompagnement individualisé (de 18 mois) pour leur permettre l'accès à un emploi durable.

Ministère de l'Emploi et de la solidarité

11, place des Cinq martyrs du Lycée Buffon
75696 Paris cedex 14

Pour toute information sur nos publications récentes, consulter :

Internet : <http://www.sante.gouv.fr/drees>



un quatre pages d'informations :

Études et résultats

consultable sur Internet

abonnement gratuit à souscrire auprès de la DREES

téléphone : 01 44 36 92 00

télécopie : 01 44 36 91 40

trois revues trimestrielles :

Revue française des affaires sociales

Dossiers solidarité et santé

deux numéros thématiques et trois numéros spéciaux par an :

Les revenus sociaux

Les comptes de la santé

Les comptes de la protection sociale

Cahiers de recherche de la MiRe

des ouvrages annuels

Annuaire des statistiques sanitaires et sociales

Données sur la situation sanitaire et sociale

et aussi ...

Chiffres et indicateurs départementaux, édition 1998

Indicateurs sociosanitaires

comparaisons internationales - évolution 1980-1994

(Allemagne, Canada, États-Unis, France, Québec, Royaume-Uni)

Chiffres repères sur la protection sociale dans les pays de l'Union européenne

STATISS, les régions françaises

Minitel 3614 code STATISS

Résumé des informations disponibles dans les services statistiques des DRASS

consultable sur Internet



Les revues et ouvrages sont diffusés par la Documentation Française

29, quai Voltaire - 75344 Paris cedex 07

tél. : 01 40 15 70 00

Internet : <http://www.ladocfrancaise.gouv.fr>